

PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion en date du 14 septembre 2047

Délibération PNMM_2017_06

Approbation du relevé de décisions de la séance du 23 mars 2017

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté conjoint n°13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°992/SG/2017 du 11 septembre 2017 portant modification de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1:

Le relevé de décisions de la séance du 23 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Le vice-président du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte

M. Régis MASSEAUX



Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte Séance 23 mars 2017

Relevé de décisions approuvé le 14 septembre 2017

Ouverture de la séance

La séance est présidée par Bichara Bouhari PAYET, présidente du conseil de gestion, qui ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint.

Le représentant de l'Etat en mer dans la zone maritime du sud de l'océan Indien est représenté par M. Henri LEVET, Commandant de la zone maritime sud océan Indien, en tant que commissaire du Gouvernement.

M. le préfet de Mayotte est représenté par M. Eric de WISPELAERE, Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte, en tant que Commissaire du Gouvernement.

M. Bernard CRESSENS, président du Parc naturel marin des Glorieuses, participe à la séance en tant qu'invité.

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Approbation du rapport d'activité 2016
- Approbation du programme d'action 2017
- Information sur les avis techniques rendus par le Parc
- Information sur la création de l'Agence française de la biodiversité
- Questions diverses

L'ordre du jour n'appelle pas d'observations des membres, qui n'ont pas de questions diverses à mettre à l'ordre du jour.

Le Conseil de gestion est informé de la modification de l'article R951-14 du code rural et de la pêche maritime, qui limite désormais la pêche dans les 100 milles autour de Mayotte aux seuls navires immatriculés à Dzaoudzi, sauf dérogation accordée par l'état. Cette limitation ne concerne pas les navires de l'Union européenne pêchant traditionnellement dans ces eaux.

Cette disposition avait été demandée par motion n°2014-16 du 23 septembre 2014 du Conseil de gestion.

Approbation du compte rendu de la séance du 14 juin 2016

Le projet de compte rendu de la séance du 14 juin 2016 a été soumis pour avis aux commissaires du gouvernement le 22 juin 2016. Les commissaires du Gouvernement ont demandé des modifications les 22 et 27 juin, prises en compte le 28 juin. Le projet de compte rendu figurait dans le dossier de documents de travail transmis aux membres avant la séance.

Décision

Le compte-rendu de la réunion du conseil de gestion du 14 juin 2016 est approuvé à l'unanimité

Délibération 2017_01

Approbation rapport d'activité 2016 / programme d'actions 2017

Les projets de rapport d'activité 2016 et programme 2017 figurent dans le dossier mis à disposition des membres. Ils doivent être approuvés séparément. Cependant, de nombreux projets initiés en 2016 ou avant se poursuivant en 2017, le Conseil de gestion accepte une présentation simultanée, pour chaque thématique, des actions menées en 2016 et de celles proposées pour 2017.

Les échanges portent sur :

- L'existence d'une pêche illicite d'holothuries à Mayotte.
- Le souhait de disposer plus rapidement des rapports de synthèse exploitant les données collectées par les enquêteurs SIH.
- La problématique de l'envasement du lagon, les travaux en cours dans le cadre de la feuille de route érosion et les moyens de lutte contre la déforestation (interdiction des trançonneuses suggérée par un membre du conseil de gestion).
- L'intérêt de suivre l'évolution dynamique du littoral, qui a des conséquences qui peuvent être importantes, y compris financièrement. Par exemple, des travaux d'enrochement ont été nécessaires le long de la mangrove de Mangajou car suite à l'amaigrissement de la mangrove, la mer arrive jusqu'àu pied de la route. Certaines parties du littoral s'érodent, tandis que d'autres parties s'ensablent. La majorité des aménagements ont lieu le long du littoral donc si les évolutions sont importantes, les coûts consécutifs sont importants.
- La préservation des mangroves, qui nécessite une attention particulière. Les Naturalistes ont ont par exemple collecté 13,5 tonnes sur 100 m de linéaire à M'Tsapéré. Une telle densité de déchets peut conduire à la mortalité des palétuviers. Il est nécessaire de trouver des solutions pour empêcher ces dépôts de déchets ou au moins les capter en amont.
- La qualité remarquable des travaux réalisés par le Parc sur les ZNIEFF mer.
- L'intérêt, dans la recherche de solutions alternatives au *Porites* pour la fabrication du tabouret de msindzano, de prendre en compte les possibilités de production locale. Le Parc demandera à son prestataire de prendre en compte cet aspect.

- Les suites du Xème FED, et les possibilités éventuelles de collaborations avec les TAAF dans le cadre du Xlème FED.
- Les énergies marines renouvelables et l'approbation ministérielle imminente de la programmation pluriannuelle de l'énergie.
- L'importance de la problématique de la qualité des eaux, qui ne relève pas de la seule responsabilité du Parc mais qui constitue le point sur lequel il faut faire l'effort le plus décisif.
- L'importance des collaborations du Parc avec le Conseil départemental sur les tortues et les mangroves.
- La mutualisation des données à l'échelle du territoire.
- La préparation en cours, par le Conseil maritime ultramarin, du document stratégique de bassin sud océan Indien, qui doit être adopté en 2020. Ces travaux requièrent l'implication de tous les acteurs. Les groupes de travail organisés à cet effet seront l'occasion d'aborder l'ensemble des thématiques abordées ici. Le schéma d'aménagement régional, en cours d'élaboration par le Conseil départemental, est complémentaire avec le document stratégique de bassin. Les travaux doivent donc être menés en étroite collaboration.

Décision	Le rapport d'activité 2016 est approuvé à l'unanimité	Délibération 2017_02	
Décision	Le programme d'actions 2017 est approuvé à l'unanimité moins une	Délibération 2017_03	
Decision	abstention		

Information sur avis techniques rendus par le Parc

Les avis techniques rendus par le Parc, joints au dossier de séance, sont présentés au conseil de gestion.

Les échanges portent sur la problématique foncière dans le développement de l'assainissement. Le conseil de gestion souligne la nécessité de créer des stations d'épuration mais aussi de prendre en compte la sensibilité de l'environnement dans le choix des sites d'implantation, pour éviter notamment les zones humides ou de mangroves. Il semble important que le SIEAM puisse échanger en amont du choix du site avec la DEAL pour éviter d'initier des projets sur des sites peu judicieux du point de vue environnemental. La DEAL signale qu'un contrat de progrès avec le SIEAM est en cours d'élaboration dans le cadre du plan EAU DOM, pour optimiser l'efficacité des projets et ainsi éviter les situations de blocage et trouver les bons compromis.

Information sur la création de l'Agence française pour la biodiversité

La Directrice du Parc présente un point d'information sur la création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB).

La Présidente rappelle qu'elle est membre du conseil d'administration de l'AFB et a participé aux deux premières réunions lors desquelles l'AFB a été mise en place. Les échanges sont intéressants car le conseil d'administration rassemble toutes les sensibilités : scientifique, économique, politique. Cela doit permettre à l'AFB de trouver toute sa place, y compris au niveau international. La présidente rappelle l'importance des richesses de l'outre mer, qui représente 80% de la biodiversité.

Elle considère cependant que l'AFB est pour l'instant une « maison vide » mais que la volonté est forte, au niveau ministériel, de faire avancer cette agence. Elle fait part de ses espoirs et compte sur l'appui du Conseil scientifique de l'AFB et la collaboration de tous les présidents de parcs.

Une demande officielle de tous les présidents a été formulée pour que ceux-ci soient intégrés dans les comités d'orientation, pour que les parcs prennent toute leur place dans l'AFB.

M. CRESSENS, président du Parc naturel marin des Glorieuses, souligne qu'au conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, tous les présidents de Parc étaient présents donc c'était plus facile d'être entendus. Il est satisfait que tous les présidents puissent participer aux comités d'orientation mais souhaite qu'ils se répartissent de façon équilibrée entre les comités mer et littoral et outre mer. Il souligne l'importance de travailler ensemble mais aussi d'entretenir les synergies au niveau local entre collectivités, parc et professionnels.

Un représentant du Conseil départemental se félicite de la nomination de la Présidente mais regrette l'installation de l'AFB à Paris, alors que l'outre mer regroupe la majeure partie de la biodiversité nationale. Le Président des régions et collectivités d'outre mer va d'ailleurs écrire à l'AFB à ce sujet.

Questions diverses

Il n'y a pas de question.

La présidente informe le conseil de gestion qu'elle a eu l'accord du département pour avoir un assistant pour développer le travail collaboratif entre le Conseil départemental et le Parc et avec les présidents des autres parcs.

La séance est close à 12 h.

Tableau de suivi des actions annoncées par les membres du Conseil de gestion

Action	CG2016_1	Lancer les travaux relatif à l'établissement d'une liste d'espèces protégées marines	DEAL	30/06/2016	Ouverte
Action	CG2016_2	Réactiver la procédure d'APB pour les sites majeurs de ponte et initier parallèlement l'étude de préfiguration d'une RNN sur Saziley / Charifou	DEAL	2016	Ouverte
Action	CG2016_4	Communiquer sur le tableau de bord auprès des élus	Direction du Parc	Réalisé lors de la journée de sensibilisation des élus	Close
Action	CG2016_5	Relancer les ministères concernés pour révision du décret fixant la composition du Conseil de gestion	Direction du Parc	30/06/2016 Relance faite auprès de la préfecture	Ouverte
Action	CG2016_6	Réaliser un bilan de la mise en œuvre de la réglementation sur la limitation des captures de loisir après un an	Parc / DMSOI	15/06/2017 Echéance à reporter, l'arrêté n'étant pas encore pris	Ouverte
Action	CG2016_7	Créer un groupe de travail sur l'encadrement de la pêche de loisir à pied et soumettre un projet de réglementation au conseil de gestion	Parc / DMSOI	15/06/2017	Ouverte
Action	CG2017_1	Prendre en compte la possibilité de fabrication locale pour le matériau alternatif au <i>Porites</i>	Parc	31/12/2017	Ouverte